



**d) Acceptation de l'ordre du jour**

Le Conseil de gouvernance a examiné l'ordre du jour de la réunion de décembre 2015.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté l'ordre du jour de la réunion de décembre 2015, tel qu'il a été présenté.**

**15/12-001 – adopté**

**e) Préoccupations du Conseil**

- i) Un administrateur a exprimé des préoccupations relativement au coût imposé à la CSTIT pour résilier la réservation de chambres d'hôtel en cas d'annulation des vols dans les 24 heures. Les personnes présentes ont convenu du fait que bien que cette pratique soit regrettable, le contexte du transport dans le Nord fait en sorte que les annulations de vol de dernière minute sont probables et les coûts irrécupérables en découlant sont inévitables.
- ii) Deux administrateurs ont soulevé le problème de harcèlement et d'intimidation sur les lieux de travail, et de la façon dont il est traité comme question de santé et de sécurité. Le président a assuré le Conseil de gouvernance que le nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* contient des règlements sur le harcèlement en milieu de travail. Ce règlement est déjà en vigueur aux Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut prévoit de le mettre en place au début de 2016.
- iii) Une discussion générale a fait suite à la réunion du comité de vérification afin de s'assurer que les administrateurs connaissent leur rôle au sein de la CSTIT et sont au courant des ressources à leur disposition. L'agent de gouvernance en chef fera le suivi des demandes de ressources dans un proche avenir.

## **2. Ordre du jour des consentements**

**a) Approbation du procès-verbal de la réunion de septembre 2015**

Le Conseil de gouvernance a examiné le procès-verbal de sa réunion de septembre 2015. Aucune demande de modification du procès-verbal n'a été faite.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le procès-verbal de la réunion de septembre 2015, tel qu'il a été présenté.**

**15/12-002 – adopté**

**b) Questions découlant du procès-verbal**

Aucune question ne découlait du procès-verbal de la réunion de septembre 2015.

**c) Indemnité de subsistance médicale en 2016**

Le Conseil de gouvernance a examiné l'indemnité de subsistance médicale et continue d'appuyer la hausse de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction des taux de voyage du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

**d) Déplacements du président-directeur général en 2016**

Le Conseil de gouvernance a examiné les déplacements prévus du président-directeur général en 2016 et n'a demandé aucune modification aux itinéraires.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté tous les sujets de consentement de la réunion de décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés.**

**15/12-003 – adopté**

### **3. Rapports de la direction**

**a) Président du Conseil**

L'objet du rapport du président du Conseil est de donner un aperçu des activités de celui-ci entre les réunions du Conseil de gouvernance et d'informer les administrateurs du Conseil de gouvernance de tout fait notable ou important.

En plus de présenter un rapport, le président a fait le point auprès du Conseil de gouvernance sur la plus récente réunion de l'ACATC et sur les discussions découlant des observations du président sortant de la CSPAAT de l'Ontario. Le président de la CSPAAT a discuté avec l'ensemble des commissions de la possibilité de créer un système d'indemnisation unifié pancanadien, dans la mesure où les lois, les politiques, les pratiques et les technologies concordent d'un territoire et d'une province à l'autre. Si un scénario de cette nature est improbable, il demeure un sujet de discussion intéressant à suivre, en plus de rappeler à toutes les commissions qu'il est possible de réaliser des économies d'échelle et de tirer des enseignements des réussites et des possibilités non saisies des autres.

**b) Président**

L'objet du rapport du président est d'indiquer le pouls de l'organisme, tel qu'il est perçu par le président, et de tenir les administrateurs au courant de tout événement ou accomplissement important. Le rapport du président fournissait de l'information pour la période du 21 septembre au 9 novembre 2015, notamment sur les activités de la CSTIT non traitées dans les autres procédures du Conseil de gouvernance.

En plus de présenter un rapport, le président a fait le point auprès du Conseil de gouvernance sur l'état de plusieurs points de suivi demandés par le Conseil de gouvernance lors de réunions précédentes. Le président a souligné en particulier que le *Règlement sur la santé et la sécurité*

*au travail* a été mis en œuvre aux Territoires du Nord-Ouest en juin 2015 et devrait l'être au Nunavut au début de 2016.

## 4. Décisions à prendre

### a) Rapport du comité de vérification

Abe Theil, président du comité de vérification, a présenté au Conseil de gouvernance le rapport du comité de vérification sur la réunion tenue le 3 décembre 2015.

Le procès-verbal de la réunion du comité de vérification est joint (annexe A). Telles sont les décisions du Conseil de gouvernance en ce qui a trait aux recommandations formulées par le comité de vérification :

À la suite d'une résolution dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le rapport de la réunion du comité de vérification du 3 décembre 2015.**

#### 15/09-007 – adopté

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le plan de vérification interne 2016-2018, selon la recommandation du comité de vérification.**

#### 15/12-004 – adopté

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté la charte de vérification interne, selon la recommandation du comité de vérification.**

#### 15/09-005 – adopté

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté la charte du comité de vérification, selon la recommandation du comité de vérification.**

#### AC15/09-006 – adopté

### b) Rapport du comité de leadership et de gouvernance

Rachel Makohoniuk, membre du comité de leadership et de gouvernance, a présenté au Conseil de gouvernance le rapport du comité de leadership et de gouvernance sur sa réunion tenue le 3 décembre 2015.

Le procès-verbal de la réunion du comité de leadership et de gouvernance est joint (annexe B).

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le rapport du comité de leadership et de gouvernance déposé à la réunion du 3 décembre 2015.**

**15/09-008 – adopté**

**c) Politique 07.01, Accès aux renseignements des dossiers d'indemnisation**

Les renseignements que la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) obtient sur les travailleurs, leurs personnes à charge ou leur employeur sont confidentiels. La CSTIT peut divulguer des renseignements qu'elle recueille en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, conformément à celles-ci ainsi qu'aux *Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La politique a été désignée à des fins d'examen dans le plan détaillé de révision des politiques.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a approuvé la politique 07.01, Accès aux renseignements de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (auparavant la politique 07.01, Accès aux renseignements des dossiers d'indemnisation), telle qu'elle a été présentée.**

**15/09-009 – adopté**

**d) Politique 07.02, Accès aux renseignements du dossier de l'employeur**

Les renseignements que la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) obtient sur les travailleurs, leurs personnes à charge ou leur employeur sont confidentiels. La CSTIT peut divulguer des renseignements qu'elle recueille en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, conformément à celles-ci ainsi qu'aux *Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La politique a été désignée à des fins d'examen dans le plan détaillé de révision des politiques.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a abrogé la politique 07.02, Accès aux renseignements du dossier de l'employeur.**

**15/09-010 – adopté**

**e) Politique 07.03, Accès aux renseignements des dossiers d'inspection**

Les renseignements que la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) obtient sur les travailleurs, leurs personnes à charge ou les employeurs sont confidentiels. La CSTIT peut divulguer des renseignements qu'elle recueille en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, conformément à celles-ci ainsi qu'aux *Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La politique a été désignée à des fins d'examen dans le plan détaillé de révision des politiques.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a abrogé la politique 07.03, Accès aux renseignements des dossiers d'inspection.**

**15/09-011 – adopté**

**f) Directive du CG B-002, Règles de procédure du Conseil de gouvernance**

La Directive B-002 du Conseil de gouvernance, Règles de procédure du Conseil de gouvernance, établit les règles et les processus régissant les réunions du Conseil de gouvernance.

Cette directive du Conseil de gouvernance a été désignée à des fins d'examen dans le plan détaillé de révision des politiques.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté la directive B-002 du Conseil de gouvernance, Règles de procédure du Conseil de gouvernance, telle qu'elle a été présentée.**

**15/09-012 – adopté**

**g) Facteurs repères de Safe Advantage en matière d'indemnisation en 2016-2017**

Safe Advantage est un programme d'incitation à la sécurité mis en place par la CSTIT pour offrir des remboursements aux employeurs qui mettent en pratique des méthodes éprouvées en matière de gestion de la sécurité, du retour au travail et des demandes, et prévoit des sanctions pour les autres employeurs négligents à cet égard. Des facteurs repères en matière d'indemnisation sont utilisés pour faciliter l'atteinte des coûts de sinistralité prévus au cours d'une année civile donnée.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté une diminution du facteur repère de Safe Advantage pour la première année, de 14 % à 11 %, des cotisations payées au cours de l'année civile la plus récente, telle qu'elle a été présentée.**

**15/12-013 – adopté**

#### **h) Limite d'inclusion de Safe Advantage en 2016-2017**

Safe Advantage est un programme d'incitation à la sécurité mis en place par la CSTIT pour offrir des remboursements aux employeurs qui mettent en pratique des méthodes éprouvées en matière de gestion de la sécurité, du retour au travail et des demandes, et prévoit des sanctions pour les autres employeurs négligents à cet égard. Un examen de la limite d'inclusion prévue dans le programme Safe Advantage a amené l'administration à recommander le maintien d'une telle limite de 40 000 \$. Le Conseil de gouvernance a accepté cette recommandation.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le maintien de la limite d'inclusion de Safe Advantage, de 40 000 \$, des cotisations de l'année de programme 2016-2017, tel qu'il a été présenté.**

**15/12-014 – adopté**

#### **i) Délivrance de certificats de conformité**

La *Loi sur les hameaux* et la *Loi sur les cités, villes et villages* du Nunavut exigent des entreprises qu'elles fournissent un certificat de conformité de la CSTIT pour obtenir un permis d'exploitation d'un commerce. La CSTIT n'a aucune exigence législative quant à la délivrance d'un certificat de conformité à des employeurs inscrits. Elle oblige les propriétaires d'entreprise à payer des droits de 200,00 \$ pour obtenir un certificat de conformité. De plus, en vertu des lois et des politiques s'appliquant à la CSTIT, les entreprises ne sont pas toutes tenues de s'inscrire.

L'administration recommande que le Conseil de gouvernance appuie la collaboration avec le gouvernement du Nunavut en vue de modifier la loi territoriale, afin de ne pas exiger des entreprises du Nunavut de fournir un certificat de conformité pour obtenir un permis d'exploitation d'un commerce.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté la demande de l'administration de collaborer avec le gouvernement du Nunavut afin de mettre fin à la délivrance obligatoire de certificats de conformité pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'un commerce au Nunavut.**

**15/12-015 – adopté**

#### **j) Fonds pour les traductions – transfert du budget de fonctionnement à celui d'immobilisations**

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs doit veiller au respect des *Lois sur les langues officielles* dans chaque territoire. Il existe onze langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest et quatre au Nunavut. Le financement obtenu en 2015 du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour les traductions a été prévu au budget de

fonctionnement. Toutefois, des dépenses en immobilisations sont demandées afin d'acheter un logiciel qui facilitera la traduction efficace et rentable des documents de la CSTIT.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le transfert de fonds pour les traductions du budget de fonctionnement à celui d'immobilisations.**

**15/12-016 – adopté**

**k) Fonds supplémentaires pour la dotation en personnel des services aux intervenants**

Au terme de l'étude menée en 2015 sur la charge de travail des Services des réclamations, l'administration reconnaît l'insuffisance notable de ressources pour tout le travail que doit réaliser l'unité opérationnelle. S'appuyant sur les résultats de cette étude, l'administration demande l'ouverture de trois postes aux services des réclamations – un gestionnaire de cas à Yellowknife ainsi qu'un gestionnaire de cas et un arbitre à Iqaluit.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a accepté le financement de trois nouveaux postes : gestionnaire de cas, NT; gestionnaire de cas, NU; arbitre, NU. Conformément à cette résolution, le budget de 2016 est modifié.**

**15/12-017 – adopté**

**l) Fonds pour la rénovation de l'immeuble de la CSTIT**

Comme il en a été fait mention en début de réunion, le président s'est récusé lors de cette discussion en raison d'autres intérêts commerciaux liés au financement alloué à la rénovation de l'immeuble de la CSTIT.

En septembre 2014, le Conseil de gouvernance a approuvé le projet de rénovation en accordant un budget de 3,4 millions de dollars. Au cours de la phase de construction, plusieurs problèmes inattendus ont surgi et nécessité des changements supplémentaires aux plans de rénovation et au budget initial. L'administration souhaite obtenir d'autres fonds pour assurer la rénovation entière de l'immeuble de la CSTIT.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a demandé une réduction de 500 000 \$ du budget de fonctionnement de 2015 et une augmentation de 500 000 \$ du budget d'immobilisations de 2015.**

**15/12-018 – adopté**

## 5. Sujets de discussion/présentation

### a) Mise à jour au T3

La CSTIT fonctionne en se fondant sur le plan stratégique du Conseil de gouvernance de la CSTIT, qui établit les priorités, les objectifs, les mesures et les indicateurs clés de rendement. Le rapport sur le rendement au T3 de 2015 est un rapport de suivi public tenant le Conseil de gouvernance au courant des engagements de la CSTIT et offrant aux intervenants transparence et reddition de comptes sur l'organisme.

### b) Décisions du tribunal pour litiges et appels en instance

La CSTIT a compétence exclusive pour entendre et trancher toute affaire visée par les *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*. Plusieurs modifications découlant de décisions pour litiges et appels en instance ont été soumises à l'attention du Conseil de gouvernance.

### c) Présentation par division – Services intégrés

À chaque réunion du Conseil de gouvernance, une division différente de la CSTIT présente un exposé sur ses responsabilités stratégiques et opérationnelles. Lors de la réunion de décembre 2015, la Division des services intégrés a fait un tel exposé auprès du Conseil de gouvernance.

### d) Plan trimestriel détaillé de révision des politiques

Le Plan détaillé de révision des politiques (PDRP) précise le calendrier d'examen quinquennal des politiques de la CSTIT. Lorsque des problèmes de politique surgissent, le plan détaillé de révision des politiques (PDRP) peut être actualisé par l'administration.

En plus des mesures prises par l'administration, le Conseil de gouvernance peut expressément demander à celle-ci de mettre en vigueur une politique plus tôt que ce qui avait été proposé dans le PDRP. L'administration s'engage à faire rapport trimestriellement de l'état du PDRP au Conseil de gouvernance.

Le Conseil de gouvernance n'a demandé aucune modification au plan, tel qu'il a été présenté, au cours de cette réunion.

### e) Matrice de formation

Le Conseil de gouvernance a déjà demandé à l'administration d'élaborer un outil pouvant aider les employeurs et les travailleurs à définir des dispositions législatives en matière de formation et d'éducation. L'administration a soumis au Conseil de gouvernance une proposition de démarche pour atteindre ces objectifs, et elle continuera de faire le point auprès du Conseil de gouvernance pendant l'élaboration de l'outil et avant son déploiement en 2016.

### f) Comparaison des coûts administratifs de la CSTIT par rapport à d'autres territoires et provinces au Canada

Une analyse comparative des coûts administratifs de la CSTIT par rapport à d'autres administrations canadiennes a été présentée au Conseil de gouvernance. Le Conseil de

gouvernance en sait maintenant plus sur l'influence des coûts liés à l'administration, à l'indemnisation et à la prévention sur le taux de cotisation provisoire par rapport à d'autres provinces et territoires.

**g) Le point sur les partenariats**

Au cours d'une année donnée, la CSTIT s'appuie sur des partenaires pour faciliter la diffusion de l'information sur la sécurité partout dans le Nord. Certains partenariats résultent d'une entente officielle, mais d'autres non. Des précisions ont été fournies au Conseil de gouvernance au sujet des partenariats en cours, officiels ou non, entre autres avec la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest et la Northern Safety Association.

**h) Le point sur le poste d'agent de sécurité débutant**

Le Conseil de gouvernance a soutenu l'embauche, la formation et la spécialisation de deux candidats autochtones comme agents de sécurité débutants. À ce jour, le programme a atteint ses objectifs, permettant aux agents de se parfaire sur le plan professionnel afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour être promu à un poste d'agent de sécurité de la CSTIT.

En 2016, une demande de financement spéciale sera déposée auprès du Conseil de gouvernance pour poursuivre le programme en vue d'embaucher un candidat inuit au Nunavut. Dans le cadre des mesures budgétaires de 2017, l'administration sollicitera l'autorisation de poursuivre le programme ainsi que le financement continu de tels postes.

**i) Présentation – le portail en ligne**

Le *Plan stratégique 2015-2017* de la CSTIT souligne l'importance de créer un portail en ligne pour les employeurs afin de faciliter le partage des renseignements de la CSTIT et la diffusion des alertes au risque.

Tout au long de 2015, l'administration a déployé des efforts pour concevoir un forum en ligne où les employeurs peuvent échanger de l'information. Le portail *Safety Share* est prêt pour un lancement en janvier 2016, et la promotion du site se fera au cours de cette période.

**j) Démonstration des services en ligne**

La CSTIT a procédé au lancement de son nouveau portail de services en ligne, *WSCC Connect*, le lundi 26 octobre 2015. La première diffusion de *WSCC Connect* marque le début de l'offre de plusieurs nouveaux services en ligne par la CSTIT ces prochaines années.

L'administration a fait une démonstration des services offerts à l'heure actuelle à partir du portail *WSCC Connect*.

**k) Le point sur le projet de régime de retraite**

Lors de ses réunions de décembre 2014 et de mars 2015, le Conseil de gouvernance a étudié sous un angle comparatif les prestations de retraite entre différentes administrations. Lors de sa réunion de décembre 2015, les résultats d'une recherche et des précisions sur les orientations d'un éventuel régime de retraite de la CSTIT lui ont été présentés.

Le Conseil de gouvernance a demandé que l'administration effectue une analyse approfondie du régime de retraite actuel de la CSTIT ainsi que des autres régimes de retraite à long terme dans l'ensemble du pays. L'administration rendra compte chaque trimestre au Conseil de gouvernance de l'état d'avancement de cette analyse, des options de soutien à un régime de retraite à long terme et du processus de communication avec le public pour s'assurer d'offrir le meilleur régime possible aux travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**l) Guide de planification stratégique et intégrée du Conseil de gouvernance**

Un guide de planification stratégique et intégrée a été présenté au Conseil de gouvernance. Ce nouveau guide vise à aider les administrateurs du Conseil de gouvernance à mieux saisir leur rôle dans les processus de planification stratégique et intégrée, et de budgétisation, de concert avec l'administration en général.

Le guide souligne le rôle de l'administration et du Conseil de gouvernance dans les processus de planification et de budgétisation pendant les cycles triennaux de planification (stratégique et intégrée à la fois). Ce guide a été élaboré dans la foulée d'améliorations aux processus au cours d'un événement sur l'excellence continue au T1 de 2015.

**m) Politique 03.05, Exploitants de ressources renouvelables**

Le Programme pour les exploitants de ressources renouvelables n'est pas un programme de la CSTIT. La CSTIT l'administre pour le compte des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Ce programme est basé sur deux protocoles d'entente (PE) distincts entre la CSTIT et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, où chaque gouvernement respectif paie pour la mise en œuvre du programme et verse une somme à la CSTIT pour qu'elle l'administre.

L'administration a informé le Conseil de gouvernance des démarches en cours pour obtenir l'autorisation des deux gouvernements territoriaux pour proposer l'abrogation de la version actuelle de la politique 03.05, Exploitants de ressources renouvelables, qui réitère l'information contenue dans les PE. Le Conseil de gouvernance soutient les efforts des administrations puisque le fait d'annuler la politique assurera la transmission du Programme pour les exploitants de ressources renouvelables par la CSTIT, conformément à l'objectif des PE.

**n) Politique 03.11, Allocations et services pour travailleurs gravement blessés**

La dernière révision de la politique 03.11 remonte à décembre 2014. Elle visait à assurer la gestion efficace et rentable des allocations et services actuels. Le Conseil de gouvernance avait alors reconnu la possibilité d'introduire d'autres services pour améliorer la qualité de vie des travailleurs gravement blessés. Pour éviter de retarder l'application des modifications proposées, le Conseil de gouvernance a approuvé la version révisée de la politique et l'administration a été chargée de rechercher d'autres services.

L'administration a fait le point sur la recherche en cours et est en train d'évaluer si les allocations et services actuels se traduisent par des avantages suffisants pour les travailleurs

blessés tentant de conserver une qualité de vie semblable à celle dont ils jouissaient auparavant. Le Conseil de gouvernance a manifesté son appui en faveur de cette évaluation en cours.

## 6. Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil de gouvernance aura lieu les 2 et 3 mars 2016. Elle sera tenue à Iqaluit, au Nunavut.

### a) Ordre du jour provisoire de la réunion du Conseil de gouvernance de mars 2016

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour prévu pour la réunion du Conseil de gouvernance de mars 2016.

### b) Calendrier de planification générale – mars 2016

Aucun commentaire n'est fait concernant le calendrier de planification générale en mars 2016.

## 7. Séance à huis clos (s'il y a lieu)

Le Conseil de gouvernance n'a pas tenu de séance à huis clos durant cette réunion.

## 8. Ajournement

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 12 h 04 le 4 décembre 2015.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a ajourné sa réunion de décembre 2014 à Yellowknife, aux T.N.-O.**

**15/12/-019**

---

Date

---

Président du Conseil

---

Date

---

Agent de gouvernance en chef/  
conseiller principal  
(L'emploi du masculin pour désigner des  
personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger  
le texte.)



## 1. Consentement

### a) Acceptation de l'ordre du jour

Le comité de vérification a examiné l'ordre du jour de la réunion de décembre 2015.

### b) Approbation du procès-verbal de la réunion de septembre 2015

Le comité de vérification a examiné le procès-verbal de sa réunion de septembre 2015. Aucune modification au procès-verbal n'a été demandée.

### c) Questions découlant du procès-verbal

Aucune question ne découlait du procès-verbal de la réunion de septembre 2015.

### d) Préoccupations du comité

Aucune préoccupation du comité n'a été relevée pour cette réunion.

## 2. Décisions à prendre

### a) Plan de vérification interne 2016-2018

Un plan de vérification interne triennal, complet, est intégré au cadre exhaustif de gestion du risque. Ce cadre permet d'atténuer les risques auxquels s'exposerait l'organisme en raison de lacunes dans les mécanismes de contrôle interne. Des procédures normalisées de fonctionnement en matière de vérification interne contraignent le vérificateur interne à préparer un plan triennal complet. Une des procédures consiste à solliciter la participation du président, des cadres supérieurs et du comité de vérification à la préparation du plan de vérification. Ce plan a été soumis à l'attention et à l'approbation du comité de vérification.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le comité de vérification de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a recommandé l'approbation du plan de vérification interne 2016-2018, tel qu'il a été présenté, par le Conseil de gouvernance.**

**AC15/12-001 – adopté**

### b) Charte de vérification interne

La vérification interne, qui constitue une garantie indépendante et objective, est une activité de consultation visant à ajouter de la valeur et à améliorer le fonctionnement de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).

Le but de cette charte de vérification interne est de mettre en relief le rôle, les responsabilités, l'autorisation, les activités et le rapport hiérarchique inhérents à la fonction de vérification interne. Une telle charte doit être revue régulièrement pour s'assurer de sa cohérence avec les modifications apportées en matière de finances, de gestion des risques et de gouvernance de la CSTIT, ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles en matière de vérification interne.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a recommandé l'approbation de la charte de vérification interne, telle qu'elle a été présentée, par le Conseil de gouvernance.**

**AC15/12-002 – adopté**

**c) Charte du comité de vérification**

La charte du comité de vérification établit par un écrit l'objectif du comité ainsi que les tâches et responsabilités particulières dont il s'acquitte. Elle énonce les lignes directrices réalistes des fonctions exercées par le comité de vérification

Le but de cette charte est de mettre en relief le rôle, les responsabilités, l'autorisation, les activités et le rapport hiérarchique inhérents au comité de vérification.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a recommandé l'approbation de la charte du comité de vérification, telle qu'elle a été présentée, par le Conseil de gouvernance.**

**AC15/12-003 – adopté**

### **3. Sujets de discussion/présentation**

**a) Rapport trimestriel sur le rendement de la vérification interne – troisième trimestre de 2015**

Le rapport sur le rendement de la vérification interne résume les activités du service de vérification interne au troisième trimestre de 2015.

Au cours du troisième trimestre, la vérification interne a terminé l'examen du passif au titre de régime de retraite et procédé à un examen des immobilisations. En outre, la vérification interne a permis de mener à bien le plan triennal de vérification interne de concert avec le comité de vérification et l'équipe de la haute direction.

**b) Gestion du risque d'entreprise**

Le comité de vérification a examiné le registre du risque et obtenu un aperçu des activités du Comité de gestion du risque d'entreprise au dernier trimestre.

**c) Actions des tiers**

Le comité de vérification a examiné les mises à jour concernant les actions des tiers jusqu'au 31 octobre 2015.

**d) Rapport d'enquête (employeurs/travailleurs)**

Le comité de vérification a reçu un rapport sur l'activité des enquêtes du 20 août au 30 septembre 2015.

**e) Rapport sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Le rapport sur l'AIPRP a fait état de manquements en matière d'information, au sein de la CSTIT ou auprès d'intervenants de l'extérieur. Dans tous les cas, les mauvais destinataires ont été joints et il leur a été demandé de détruire les renseignements.

En outre, le rapport de l'AIPRP fournit des précisions sur les divulgations courantes et les vérifications en matière de sécurité de l'information que coordonne la CSTIT, en plus d'expliquer les initiatives entreprises à la CSTIT pour améliorer l'accès des intervenants à l'information et protéger leur vie privée.

**f) Plan de vérification annuel du BVG 2015**

Le comité de vérification a obtenu un aperçu du plan de vérification des représentants du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG).

**g) Rappel sur l'orientation de la CSTIT**

Le vice-président, Finances, a rappelé les lignes directrices du Conseil de gouvernance à l'intention des administrateurs.

**h) Rapport trimestriel sur les plaintes**

L'adresse [feedback@wscn.nt.ca](mailto:feedback@wscn.nt.ca) ne comportait aucune plainte ou question soulevée au T3 de 2015.

**i) Rapport sur le modèle de financement de transition**

AON a réalisé une étude sur le passif et l'actif dans laquelle des options sont fournies pour maintenir ou modifier le modèle de financement dans l'avenir.

**j) Mécanisme de dénonciation des actes répréhensibles**

Le protocole d'entente (PE) sur la divulgation sûre entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le syndicat des travailleurs du Nord a été conclu pour offrir aux employés divers moyens de divulguer un acte répréhensible réel ou potentiel, en ayant l'assurance que le dépôt d'un rapport ne donnera pas lieu à des représailles.

Le comité de vérification a été informé du processus de dénonciation au sein de la CSTIT.

## **4. Éléments d'information**

**a) Investissements**

Le comité de vérification a discuté des placements au 30 septembre 2015.

- Rapport sur les placements au T3 de 2015

Le comité de vérification a examiné le rapport sur les placements au T3 de 2015.

- Résultats des placements au 30 septembre 2015

Globalement, le fonds total a enregistré -1,68 % pour le mois se terminant le 30 septembre 2015.

Pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2015, le fonds a enregistré un rendement de 4,09 %, dépassant de 2,42 % sa référence.

- Restructuration des placements au T3 de 2015

Le portefeuille n'a fait l'objet d'aucune restructuration au T3 de 2015.

- Liste de contrôle de conformité du directeur des placements – mise à jour

La liste de contrôle de la conformité vise à aider le Conseil de gouvernance et l'administration à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des investissements de la CSTIT.

#### **b) Sources uniques d'approvisionnement au T3**

Cinq contrats à fournisseur unique d'une valeur de plus de 10 000 \$ ont été attribués entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2015. Ces contrats ont été déclarés au comité de vérification, conformément à la politique 10.03, Approvisionnement.

#### **c) Rapport financier au T3**

L'exercice de la CSTIT correspond à l'année civile. Le rapport financier au T3 fait état d'un revenu net de 13,2 millions pour la CSTIT.

#### **d) Rapport sur les actifs immobilisés au T3**

À la fin du troisième trimestre, 3 350 978 \$ du fonds d'investissement avaient été dépensés ou comptabilisés. L'administration estime actuellement que la plupart des projets d'immobilisations seront achevés d'ici la fin de l'exercice, mais qu'une somme de 442 676 \$ sera sans doute demandée pour un report à 2016.

## **5. Prochaine réunion**

La prochaine réunion du comité de vérification aura lieu les 2 et 3 mars 2016. Elle sera tenue à Iqaluit, au Nunavut.

#### **a) Ordre du jour de la réunion de mars 2016 du comité de vérification**

L'ordre du jour proposé pour la réunion du comité de vérification prévue en mars 2016 a été examiné. Aucune modification n'a été demandée à ce jour.

## **6. Séance à huis clos (s'il y a lieu)**

Le comité de vérification n'a pas tenu de séance à huis clos générale durant cette réunion.

#### **a) Séance avec le vérificateur interne**

Le comité de vérification a tenu une séance à huis clos avec le vérificateur interne.

## **7. Ajournement**

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 11 h 55 le 3 décembre 2015.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le comité de vérification de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a **ajourné sa réunion de décembre 2015 à Yellowknife, aux T.N.-O. AC15/12-004 – adopté**



**d) Préoccupations du comité**

Aucune préoccupation du comité n'a été relevée pour cette réunion.

## **2. Décisions à prendre**

Aucune décision n'a fait l'objet de discussions pour cette réunion.

## **3. Sujets de discussion/présentation**

**a) Processus d'évaluation du président-directeur général**

Le processus d'évaluation du président-directeur général a commencé à devenir inefficace ces dernières années pour évaluer la réussite selon le rendement prévu de la CSTIT. La CSTIT a élaboré un nouveau processus d'évaluation en 2015.

Le nouveau processus d'évaluation est axé sur la comparaison des accomplissements de l'organisme par rapport aux engagements décrits dans le plan général de 2015 et aux indicateurs de rendement clés (IRC) correspondants. Le processus d'évaluation du rendement aura lieu en février et en mars 2016, et les résultats seront disponibles en avril 2016. Le Conseil de gouvernance tiendra une réunion spéciale en avril 2016 pour examiner les résultats du processus d'évaluation du président-directeur général.

**b) Intégration de la sécurité aux programmes du Collège Aurora**

Le comité de leadership et de gouvernance a demandé à la CSTIT d'envisager un partenariat avec le Collège de l'Arctique et le Collège Aurora en vue d'intégrer la sécurité et santé au travail (SST) aux programmes d'études collégiaux. Au début de 2016, la CSTIT tiendra des séances de remue-méninges pour discuter des meilleurs moyens d'inclure des cours en SST dans les programmes d'études collégiaux.

## **4. Prochaine réunion**

**a) Ordre du jour de la réunion de mars 2016**

L'ordre du jour proposé pour la réunion du comité de leadership et de gouvernance prévue en mars 2016 a été examiné. Aucune modification n'a été demandée à ce jour.

## **5. Séance à huis clos (s'il y a lieu)**

Le comité de leadership et de gouvernance n'a pas tenu de séance à huis clos durant cette réunion.

## 6. Ajournement

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 11 h 15 le 3 décembre 2015.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le comité de leadership et de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut **a ajourné sa réunion de décembre 2015 à Yellowknife, aux T.N.-O.**

**GLC15/12-001 – adopté**